

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Objet du Marché à procédure adaptée

**Etude de définition et de programmation
du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine
du Pays d'Art et d'Histoire Haut Languedoc et Vignobles**

Maitrise d'ouvrage

Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

1 rue de la Voie Ferrée

34360 SAINT-CHINIAN

Téléphone : 04 67 38 11 10



Date de lancement de la publication : mardi 25 janvier 2022

Date et heure limites de remise des offres : mardi 22 février 2022 à 16h00

Sommaire

Préambule	Page 3
Article 1 - objet du marché à procédure adaptée (MAPA) et procédure	Page 3
Article 2 - le contexte	Page 4
Article 3 - descriptif de la mission	Page 11
Article 4 - durée du marché à procédure adaptée	Page 16
Article 5 - conditions d'organisation et de pilotage de la mission	Page 16
Article 6 - restitutions	Page 16
Article 7 - pièces constitutives du marché	Page 17
Article 8 - contenu de l'offre	Page 17
Article 9 - compétences requises pour mener la mission	Page 17
Article 10 - critères de sélection	Page 18
Article 11 - modalité de détermination des prix	Page 18
Article 12 - rémunération du titulaire et modalités de paiement	Page 18
Article 13 - conditions de règlement	Page 18
Article 14 - règlement des comptes	Page 19
Article 15 - pénalités de retard	Page 19
Article 16 - sous-traitance	Page 19
Article 17 - secret professionnel	Page 19
Article 18 - propriété intellectuelle des documents	Page 19
Article 19 - dispositions applicables en cas de titulaire étranger.	Page 20
Article 20 - résiliation éventuelle du marché	Page 20
Article 21 - règlement des litiges	Page 20

Préambule

Structure Contractante	Pays Haut Languedoc et Vignobles 1, Rue de la Voie Ferrée 34360 SAINT-CHINIAN
Téléphone	06 67 38 11 10
Courriel	contact@payshlv.com
Représentant de la structure contractante et responsable du marché	Jean ARCAS, Président, par délibération du Comité Syndical du 28 septembre 2021.
Personnes habilitées à contacter pour les renseignements	Sylvie HERPSON - Directrice Adjointe Courriel : sylvie.herpson@payshlv.com Téléphone : 06 31 43 93 90 Céline BUNOZ- Animatrice du PAH Courriel : celine.bunoz@payshlv.com Téléphone : 06 78 35 98 98
Sites internet	Touristique et patrimonial : www.haut-languedoc-vignobles.com Institutionnel : www.payshlv.com

Article 1 – objet du marché à procédure adaptée (MAPA) et procédure

Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) concerne la réalisation d'une étude de définition et de programmation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine en réseau du Pays d'art et d'histoire Haut Languedoc et Vignobles.

MONTANT DU MARCHÉ

Toute offre supérieure à 33 000 € TTC ne sera pas étudiée.

MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée telle que décrite à l'article 28 du Code des Marchés Publics et comporte un prix unitaire.

MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ETUDE

L'étude est portée par le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

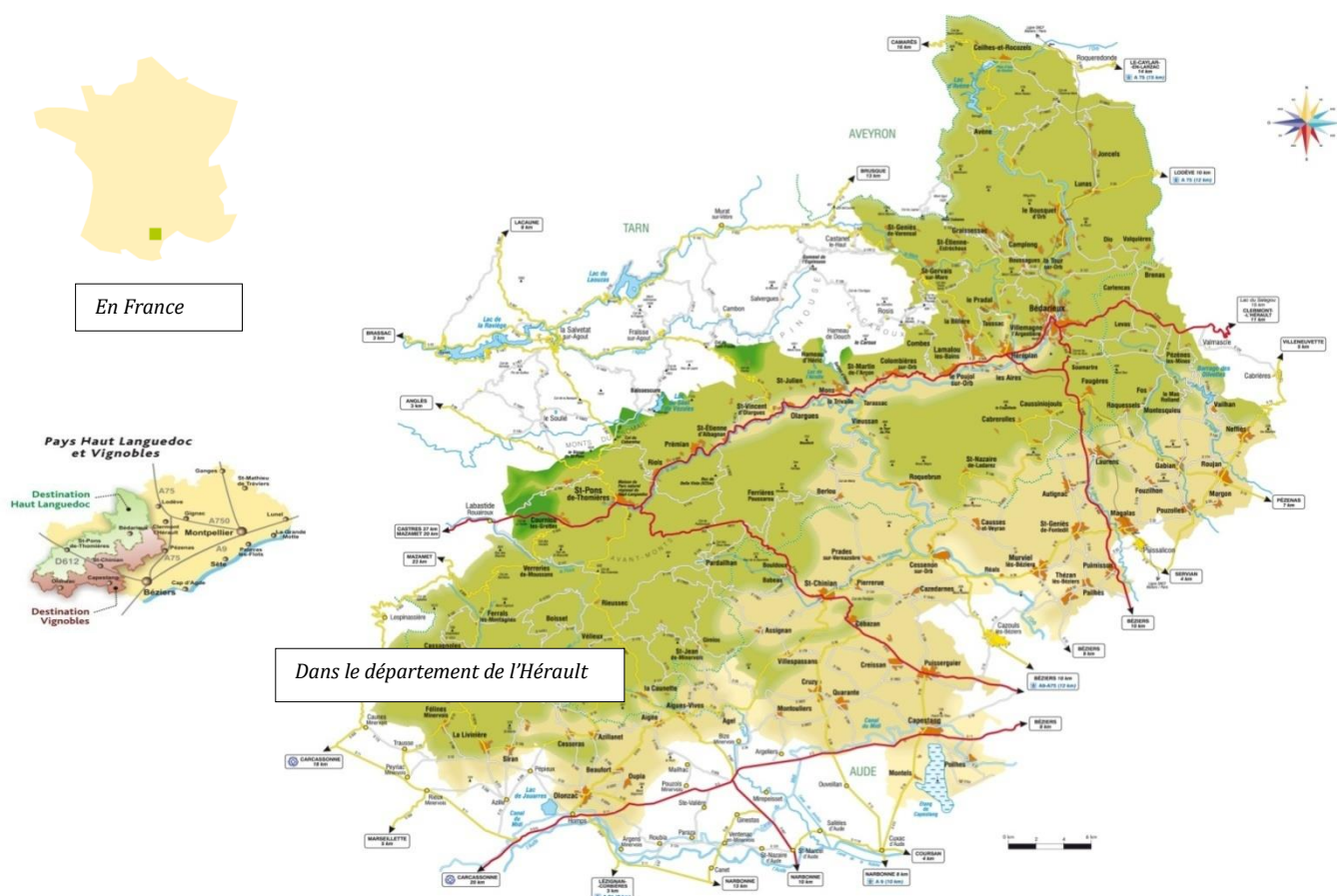
Article 2 – le contexte

LE TERRITOIRE

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles est un territoire de projet et un lieu fédérateur. Il constitue une entité physique, géographique et économique homogène. La diversité des sites, des paysages, la force des cultures, des patrimoines, la richesse de la gastronomie, des appellations vigneronnes et des produits du terroir font notre identité, notre spécificité, notre typicité.

Le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles se situe dans la partie ouest du département de l'Hérault. Il est en partie couvert par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc et a pour frontières le département de l'Aude avec qui il partage le secteur du Minervois et les départements du Tarn et de l'Aveyron. Au sud, il est limité par les deux agglomérations de Narbonne et de Béziers.

On peut accéder au Pays par les autoroutes A9 (axe Montpellier – Barcelone) au sud et A75 (axe Millau – Béziers) à l'est. L'ensemble des infrastructures (aéroports, liaison TGV ou autoroutes) se trouvent à 45 mn du point le plus éloigné du territoire.



Le Pays Haut Languedoc et Vignobles est composé de 102 communes, 4 communautés de communes (Grand Orb, du Minervois au Caroux, Sud Hérault et Avant-Monts) et couvre un tiers du département de l'Hérault. Avec une population de 78 928 habitants (source INSEE 2014) et un territoire de 1 913 km², la densité moyenne est de 41 hab./km², plus faible que la moyenne régionale 78 hab./km² et départementale 179 hab./km².

Communes et communautés de communes du Pays Haut Languedoc et Vignobles



LES ATOUTS TOURISTIQUES ET PATRIMONIAUX

Un paysage d'une belle nature

Déclinant ses gradins en un majestueux amphithéâtre languedocien de la montagne à la plaine, le territoire bénéficie d'un ensoleillement remarquable, d'une chaleur méditerranéenne, tempérée selon l'altitude, sous l'influence atlantique des montagnes du Haut-Languedoc et du Massif central.

L'eau y est omniprésente, contribuant à la formation de paysages variés où s'épanouit un riche patrimoine naturel. Les cours d'eau (l'Orb, le Jaur, la Mare, la Cesse) serpentent en fond de vallées ou entre des gorges encaissées, irriguent la plaine viticole et maillent le territoire d'un réseau hydrographique fertile. La grande diversité de la faune et de la flore constitue une richesse non négligeable. En témoignent les nombreux habitats, sites et espèces protégés (sites classés, réserve nationale de chasse et de faune sauvage, sites Natura 2000...), sans oublier les sites remarquables qui contribuent à l'attractivité de cette région : les gorges d'Héric, la cité de Minerve sur son éperon rocheux.

→ Une mosaïque de paysages, un éventail d'ambiances

Roches et paysages dévoilent ici près de 400 millions d'années d'histoire où se succèdent surrection hercynienne, érosion, dépôts océaniques et volcanisme. De cette alchimie naturelle résultant des mouvements de la croûte terrestre, du feu et de l'eau est né un socle géologique exceptionnel dont la richesse et la variété sont étudiées par des géologues du monde entier. Ruffes rouges, basaltes noirs, dolomies blanches, terres ocre, grès bigarrés ou marbres griottes... un condensé d'histoire géologique pour les spécialistes et camaïeu de couleurs pour les néophytes.

La richesse géologique du Pays explique la présence, la diversité et le renouvellement des industries extractives sur la durée. Depuis le Moyen Age, le territoire exploite ces ressources naturelles : l'argent qui a fait la richesse de Villemagne-l'Argentière, ou encore le pétrole à Gabian qui fut initialement utilisé comme médicament.

Deux ressources ont marqué le territoire et transformé le paysage : le marbre et la houille.

Ce sont les carrières qui témoignent le mieux des transformations opérées par l'industrie sur les paysages. Griotte, Rouge incarnat, Rouge antique, Noir Saint-Laurent, Skyros, Saint-Ponais, Kuros doré, Kuros perle de nacre, Noisette fleurie, Violet royal sont autant de marbres extraits dans les monts du Saint-Ponais et les avant-monts, de Félines-Minervois à Laurens.

Au nord-ouest du territoire du Pays, le bassin houiller de Graissessac dessine une bande allongée d'une vingtaine de kilomètres de long et deux à cinq kilomètres de large. L'emprise de ces gisements s'étend sur une douzaine de communes : Lunas, Le Bousquet-d'Orb, Camplong, Graissessac, La Tour-sur-Orb, Saint-Etienne-Estrechoux, Saint-Gervais-sur-Mare, Castanet-le-Haut et Saint-Geniès-de-Varensal.

Il existe de très nombreux points de vue remarquables vers la Mer Méditerranée ou vers l'intérieur du territoire, autant de « balcons » qui permettent d'apprécier pleinement cette richesse paysagère...

Entre plaines et collines, montagnes et vallées, la destination dévoile une diversité de paysages :

- Les collines, les *puechs* (monts) et les vastes plaines où la vigne est omniprésente.
- Les piémonts et avant-monts, une transition qui propose un décor aménagé, jardiné et plus intime.
- Les vallées étroites et fertiles où se succèdent, accrochés à flanc de coteaux, villages et hameaux pittoresques.
- Les plateaux et sommets de l'Escandorgue, massif volcanique aux portes du Larzac où se succèdent plateaux et profonds vallons.
- Les paysages de montagne, ligne de partage des eaux aux vues saisissantes jusqu'à la Méditerranée et la chaîne des Pyrénées.



Les collines et plaines viticoles



Les piémonts et avant-monts



Les vallées



Les paysages de montagne



Les plateaux et sommets de l'Escandorgue

→ Un paysage façonné par l'homme

Ce paysage, modelé par des générations de paysans qui se sont succédées, est un livre ouvert sur le passé du territoire. Les hommes du pays ont ainsi âprement conquis des terres parfois incultes, les reliefs souvent escarpés en élevant des murets de pierre sèche pour aménager des terrasses où se cultivent châtaigneraies, oliveraies et vignobles. Pour le promeneur attentif, un mazet, une *capitelle* (cabane en pierre sèche), un pigeonnier, un aqueduc ou un *béal* (canal) sera l'occasion d'un voyage dans le temps, à la découverte d'une histoire liant l'homme à la nature, à la découverte de gestes et d'usages bientôt oubliés.

Très escarpé, le massif du Caroux se prête parfaitement à la pratique de la randonnée, parfois sportive et à l'escalade d'altitude. Exploré depuis les années 1920 par les grimpeurs, l'escalade s'y pratique avec les qualités et le matériel requis pour l'alpinisme. Grâce au docteur Azéma, figure emblématique de l'alpinisme biterrois, la notoriété du Caroux a dépassé les frontières régionales et les plus grands, comme Armand Charlet, Robert Flématti et René Demaison y ont laissé leurs traces. Le Caroux favorisé par un climat méditerranéen et une basse altitude est une école de montagne, un terrain d'aventure idéal pour s'entraîner en toutes saisons. C'est également une zone riche en cavités, très attractive et diversifiée (de l'initiation à la pratique plus sportive) pour les spéléologues, venant parfois de loin pour pratiquer leur activité.

Une fenêtre sur le Languedoc

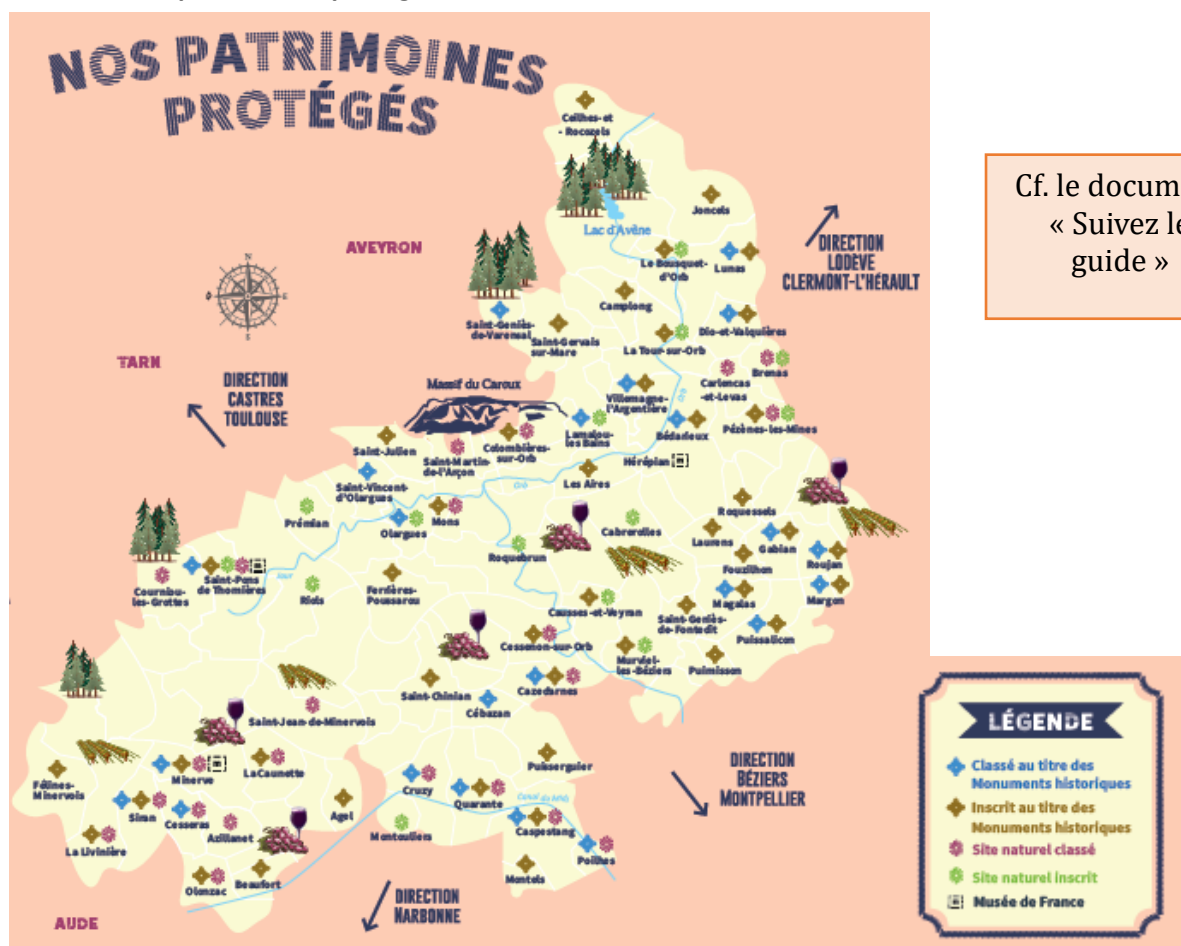
« Une terre de vignobles à piquette et de viticulteurs en colère », tel a été le cliché longtemps véhiculé à propos du Languedoc. Une autre image se dessine de nos jours : celle d'un littoral voué au tourisme de masse, desservi par une voie de passage à l'urbanisation galopante avec Montpellier « la surdouée ». Notre territoire, rarement évoqué, fut ravalé au rang « d'arrière-pays ». C'est aujourd'hui sa force, son atout. Demeuré à l'écart de la périurbanisation, ce territoire apparaît comme un conservatoire des paysages ruraux et de leur histoire. Comme il concentre les différents gradins de l'amphithéâtre languedocien, il en est un véritable condensé. Ici le visiteur est invité à parcourir un territoire riche et authentique, peu exploré, encore secret, pour tenter d'en saisir l'esprit des lieux...

→ Une promesse d'émerveillement

Quelques bijoux patrimoniaux jalonnent le Pays, sites phares, lieux d'exception à forte renommée, incontournables sur le territoire :

- Reliant Toulouse à Sète, le Canal du Midi, inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO, traverse le sud du territoire et les villages de Poilhes, Capestang et Olonzac,
- A proximité du Canal du Midi et de la Cité de Carcassonne, le récent site classé des gorges de la Cesse et du Brian, et des causses de Minerve, donnant son nom au terroir viticole réputé du Minervois (AOP, Muscat...), est reconnu pour sa valeur historique et son caractère pittoresque. Au-delà des vestiges archéologiques et de la cité médiévale qui rappelle l'épisode cathare, s'étend un environnement exceptionnel formé par les gorges de la Cesse, les ponts naturels, les causses ... Une Opération Grand Site est en cours sur ce périmètre.
- Adossé aux contreforts sud du Massif Central, le Massif du Caroux est le massif emblématique du territoire, particulièrement visité pour ses gorges : gorges d'Héric à Mons-la-Trivalle, gorges de Colombières...
- Deux villages labellisés Plus Beaux Villages de France : Minerve et Olargues.

→ D'autres patrimoines protégés couvrent ce territoire :



→ **Une offre patrimoniale pour connaître et comprendre**

Soucieux de faire connaître son patrimoine, le territoire dispose d'une offre de médiation et d'interprétation. Une collection d'itinéraires patrimoniaux (dépliants disponibles dans tous les offices de tourisme) invite le visiteur à effectuer une vingtaine de parcours de découverte livrant des éléments d'interprétation. Afin de valoriser la richesse et la diversité du territoire, chaque itinéraire patrimonial propose une entrée thématique spécifique.

Il existe également une offre spécifique adaptée aux visiteurs malvoyants : quatre sites sont équipés de supports de visites en audiodescription, livrets en caractères agrandis et couleurs contrastées.

Enfin, le territoire bénéficie de services éducatifs et d'une gamme d'outils dédiés au jeune public.

→ **A cette offre patrimoniale très riche, s'ajoutent les lieux de mémoire, musées et espaces d'interprétation :**

Le musée Hurepel à Minerve (Musée de France)	La maison Cévenole des Arts et traditions populaires à Saint-Gervais-sur-mare
Le musée archéologique et paléontologique de Cruzy	L'écomusée de la vie d'autrefois à Puisserguier
Le musée archéologique d'Olonzac	Le musée du patrimoine à Bédarieux
L'espace muséographique du centre archéologique Saint-Grégoire à Villemagne-l'Argentière	Le musée des lumières de la mine au Bousquet-d'Orb
Le musée de Préhistoire régionale à Saint-Pons-de-Thomières (Musée de France)	Le musée de la cloche et de la sonnaile à Hérépian (Musée de France)
Le musée archéologique et paléontologique de Minerve (Musée de France)	La maison de l'abeille à Cassagnoles
La maison du Cambrien à Berlou	Les châteaux de Puisserguier et Creissan
Le trésor et musée lapidaire de Quarante	La grotte de la Devèze et le musée de la spéléologie à Courniou-les-Grottes
Le musée de l'abbaye de Fontcaude à Cazedarnes	Le jardin méditerranéen de Roquebrun
Le château des Archevêques de Capestang	Le centre Cébenna à Olargues.
Les moulins de Faugères, Félines-Minervoises et Saint-Chinian	La forêt des Écrivains combattants et autres lieux de refuge et de résistance
Le musée des arts et traditions populaires à Olargues	

LE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Le 28 octobre 2016, le Pays Haut Languedoc et Vignobles a officiellement obtenu le label et signé pour dix ans la convention avec le Ministère de la Culture actant plusieurs engagements dont le recrutement de l'animatrice de l'architecture et du patrimoine. Ce recrutement a été effectué en mai 2017.

Le label Pays d'art et d'histoire propose des actions de sauvegarde et de valorisation des patrimoines en vue de favoriser, à travers la sensibilisation des populations, la transmission de cet héritage. Le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et au cadre de vie.

Le patrimoine doit être expliqué, interprété, connu et partagé. L'accent doit être mis sur la médiation, sur le déploiement d'une politique culturelle forte, mettant en lumière et en valeur l'architecture et les patrimoines. L'appropriation du territoire, de ses richesses et de son identité par ses habitants suppose des

actions en profondeur en faveur du patrimoine, remarquable ou plus modeste, matériel ou immatériel. La mise en place d'un projet culturel dédié aux patrimoines, la mise en récit du territoire constituent une priorité.

Le Pays d'art et d'histoire a pour objectif de mener une action de connaissance et de mise en valeur des patrimoines et de l'histoire locale. Plus globalement, il contribue, par la sensibilisation des publics, à la préservation des patrimoines, naturels, culturels et paysagers.

Ainsi, lors de la candidature PAH plusieurs enjeux ont été validés :

- Connaître et partager le territoire, son identité, son patrimoine
- Sensibiliser les publics
- Préserver un cadre de vie
- Dynamiser les patrimoines et l'architecture

Et plusieurs thématiques prioritaires de travail ont été identifiées (d'autres sous thèmes peuvent être déclinés) :

LE PAYSAGE ET SA COMPRÉHENSION

- La morphologie du paysage (relief, climat, entités paysagères)
- La morphologie des villages (plaine, montagne, habitat éclaté)
- Enjeux paysagers et développement durable

UN TERRITOIRE D'EAU

- L'eau composante du territoire (peuplement, les vallées : axes de circulation)
- Le patrimoine lié à l'eau (moulin, *béals*, systèmes d'irrigation)
- L'ingénierie et les ouvrages d'art (le canal du Midi, les ponts)

LE PATRIMOINE LIÉ À LA PIERRE

- L'exploitation du sol (carrières, mines)
- Patrimoine vernaculaire (la pierre sèche)
- L'emploi des matériaux (nature des sols et type de pierre)
- L'architecture civile : rurale (la maison traditionnelle) ou monumentale (Châteaux, fortifications...)

L'ARCHÉOLOGIE

- La préhistoire
- La protohistoire
- La période antique

VIVRE, HABITER ET CROIRE AU MOYEN ÂGE

- Patrimoine religieux : pré-roman, roman, gothique méridional
- L'organisation sociale : abbayes, *castra*, villages fortifiés

LE PATRIMOINE INDUSTRIEL

- L'industrie extractive, le patrimoine minier
- Les fabriques de clous, cloches et sonnailles
- L'industrie textile
- Développement et aménagement du territoire : le chemin de fer, les bourgs, mouvements de population

LA VITICULTURE

- L'industrie du vin

- Vivre l'avènement de la viticulture : modification de l'habitat, du paysage, histoire sociale et révolte...

LE PATRIMOINE CONTEMPORAIN

- Bâti du XIXe et XXe siècle : cave coopérative, équipements publics
- Monuments aux morts
- Vivre et habiter aujourd'hui (urbanisme...)

LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL

- Cultures et langue occitane : contes et légendes, traditions, patrimoine mémoriel
- Cultures et personnages emblématiques : catharisme, Tédedor, Jean-Claude Carrière

LE PATRIMOINE ET LES ARTS VIVANTS

- Patrimoine et création
- Pratiques artistiques liées à des éléments patrimoniaux locaux : musique (orgues), arts graphiques (peintures murales de Greschny), land art...

Ces thématiques seront adaptées aux différents publics et présentées différemment tant dans la forme que sur le fond pour répondre au mieux aux besoins et aux attentes de chacun.

Dans le cadre de la convention « Villes et Pays d'art et d'histoire » signée avec le ministère de la culture, le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'est engagé à créer un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) afin d'offrir une vue globale du territoire, une synthèse du Pays d'art et d'histoire.

Le CIAP doit permettre aux habitants de se retrouver dans le discours qu'il offre et donner aux nouveaux arrivants et aux visiteurs envie de sillonner et de découvrir le territoire.

GENERALITES SUR LE CIAP

Les grands principes du CIAP :

- Mettre en valeur les ressources architecturales et patrimoniales du territoire en vue de favoriser un développement culturel profitable à tous ; à ce titre, le CIAP fait découvrir et comprendre l'architecture et le patrimoine du territoire concerné en présentant les étapes successives de sa constitution, de son évolution en les contextualisant par l'apport de données géographiques, historiques, politiques, religieuses, socio-économiques, ethnologiques et techniques.
- Multiplier les points de vue sur une réalité historique et sociale des territoires ;
- Sensibiliser la population aux enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère du territoire et l'impliquer davantage dans la réalisation de projets de mise en valeur du patrimoine.
- Offrir un support pédagogique, c'est-à-dire fournir les outils permettant d'analyser et de comprendre le territoire et de s'y repérer.

Véritable outil de médiation, le CIAP doit renvoyer les visiteurs vers les lieux patrimoniaux pour lesquels il donne des clés de lecture mais également vers les autres équipements culturels du Pays intervenant dans les champs du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme.

Le CIAP représente donc un enjeu important en termes de pédagogie et de sensibilisation au patrimoine.

Il est un outil important qui doit s'articuler à la dynamique touristique en cours et permettre de comprendre la politique de développement du territoire et la valoriser.

Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine est :

- Pour la(les) collectivité(s) territoriale(s), un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère du territoire,
- Pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- Pour les touristes, un espace d'information donnant les clés de lecture du pays,
- Pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Lieu d'information et de pédagogie, le CIAP s'adresse en priorité aux habitants du PAH, mais également aux touristes, francophones ou non.

Si comme leur intitulé l'indique, ils s'attachent tous à promouvoir et valoriser l'architecture et les patrimoines, les CIAP sont différents d'un Pays d'art et d'histoire à l'autre, ils varient en fonction de caractéristiques et spécificités de chacun.

LE CIAP DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Pour s'adapter aux caractéristiques du territoire (ruralité et moyens financiers) et prendre en compte l'ensemble des équipements déjà présents, le CIAP est envisagé comme un dispositif territorial **en réseau**, « éclaté » sur le territoire, formé de pôles patrimoniaux thématiques complémentaires, de leurs relais et d'itinéraires d'interprétation.

L'objectif étant d'**irriguer l'ensemble du territoire** et d'**éviter une polarisation** trop forte sur un lieu unique. La bonne répartition géographique des équipements sur le territoire sera également la garantie de cette circulation.

Article 3 – descriptif de la mission

LES OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif de cette mission consiste en une étude de définition et de programmation du futur CIAP.

Le CIAP du PAH Haut Languedoc et Vignobles devra permettre une mise en lumière du PAH et proposer une interprétation de l'architecture, du patrimoine et de l'histoire dont la lisibilité est encore aujourd'hui à affiner, à améliorer, à renforcer.

Ainsi, le CIAP devra proposer dans un parcours de visite une interprétation globale du territoire, notamment :

- Mettre en évidence un patrimoine riche, diversifié,
- Mettre en exergue un maillage de sites d'interprétation, représentatifs des identités plurielles,
- Mettre en lumière les enjeux patrimoniaux du territoire.

Cette scénographie sera un outil de médiation, de sensibilisation des habitants, des visiteurs.

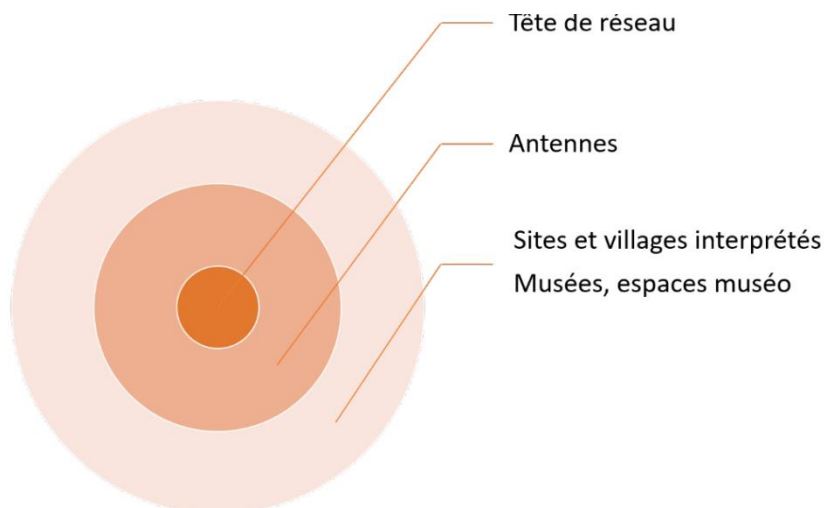
Il s'agit avant tout de donner à tous les clefs pour mieux comprendre, interpréter et s'appropriier le territoire, son histoire, ses identités.

Afin de favoriser l'accès à la connaissance, le CIAP proposera une médiation multimédia dans le cadre d'une exposition permanente, déclinée sur différents supports (signalétique d'interprétation, cartographie et/ou maquette, publications papier, outils pédagogiques, outils numériques) et exploitant toute sorte de contenus matériels ou digitaux existants ou à créer (ressources iconographiques, archives, contenus audiovisuels). Si la scénographie le justifie, le recours aux technologies numériques pourra paraître pertinent.

UN CONCEPT ET DES SITES PRE-IDENTIFIES

Afin de créer un maillage territorial entre différents sites d'interprétation et lieu ressources et de répondre à un triple objectif d'accueil des publics, d'accès à la documentation et d'animations culturelles, le Pays souhaiterait concevoir un CIAP en réseau qui, tout en consolidant les structures existantes, donnerait une lecture du territoire à partir de plusieurs lieux d'accueil et de diffusion.

Le concept de CIAP en réseau prévoit une articulation entre une tête de réseau et des antennes en lien avec l'offre de sites, musées, espaces d'interprétation et villages interprétés.



Le site, tête de réseau :

Il est envisagé d'installer la tête de réseau au domaine de Roueïre, Centre d'Arts et du Patrimoine géré par la Communauté de communes Sud-Hérault.

Située à Quarante, cette ancienne cave viticole a la particularité de réunir en un même lieu un service éducatif de territoire, une salle d'exposition d'art contemporain et un fonds patrimonial. Le domaine représente donc l'union entre le patrimoine historique et la création artistique actuelle.

Tout au long de l'année, il mène des actions favorisant la rencontre entre l'art, le patrimoine et le public. C'est dans cet esprit de partage qu'il reçoit également des artistes en résidence afin de réaliser des œuvres *in situ* ainsi que des installations sur l'ensemble du territoire.

Des emplacements pour les bus et mini-bus sont prévus ainsi que des places de parking destinées aux voitures. Le domaine est aussi accessible par une voie verte.

Les espaces et services déjà proposés sur le domaine de Roueïre :

- Le service éducatif : travaillant de concert avec les enseignants, les animateurs et les éducateurs, l'équipe met en place des animations innovantes, pédagogiques et pluridisciplinaires reposant sur

des concepts artistiques et ludiques. Le domaine de Roueïre dispose de deux espaces d'activités : une salle à l'intérieur du domaine (environ 100 m²) et la Fabrique (un chapiteau d'environ 50 m² avec une capacité d'accueil de 30 personnes pour chaque espace).

- La salle d'exposition : la salle d'exposition mesure 150 m². Elle est divisée en deux parties : une grande salle de 130 m² et un couloir de 20 m².
- Le fonds patrimonial : Le domaine de Roueïre possède une bibliothèque spécialisée dans l'histoire, le patrimoine et l'art dont les livres et les magazines sont empruntables ; ils seront bientôt consultables dans une salle adaptée qui sera aménagée au domaine.

À terme, le lieu pourra développer pleinement sa vocation de site patrimonial en accueillant et en organisant des cycles de conférences, avec l'aménagement d'une salle adaptée.

Un espace spécifique est prévu pour accueillir l'exposition permanente du CIAP. En tant que tête de réseau, ce lieu d'introduction est essentiel pour susciter l'envie de partir à la découverte de ce territoire et préparer à la visite du Pays d'art et d'histoire Haut Languedoc et Vignobles dans son ensemble. Il sera LE lieu d'interprétation transversal du PAH.

Les antennes

Sur chacune de ces antennes devra systématiquement être envisagé un chapeau commun : une présentation globale mais synthétique du PAH. Puis, en fonction des sites/antennes, des thématiques spécifiques seront développées et approfondies. Chacun de ces sites devra pouvoir exister indépendamment des autres mais une complémentarité sera attendue.

A ce jour, il est envisageable de s'appuyer sur les trois Musées de France du territoire et sur d'autres centres de ressources qui jalonnent l'étendue du territoire et dont le maillage favorisera la proximité, le cheminement et la synergie.

Pour chacun d'eux, un espace pourrait être dédié au Pays d'art et d'histoire, aménagement, accueil, interprétation, exposition, documentation, animation (ateliers pédagogiques, réunions, ateliers et conférences).

La liste des lieux pré-identifiés, développée ci-dessous, est donnée à titre indicatif. La validation des espaces d'accueil des antennes devra être, dès le démarrage de l'étude, effectuée avec les gestionnaires des sites potentiels sur la base du volontariat.

→ Les trois Musées de France :

- Le Musée de la Cloche et de la Sonnaïlle est situé à Hérépian et est géré par la Communauté de communes Grand Orb : logé dans l'ancienne gare d'Hérépian, aux abords de la Voie Verte *Passa País*, le Musée nous conte l'histoire de la Fonderie Granier. On y découvre les secrets des artisans sonnaïllers et des maîtres fondeurs à travers l'univers de cette ancienne fonderie.
- Le Musée de préhistoire régionale est situé à Saint-Pons-de-Thomières et est géré par la Communauté de communes du Minervoï au Caroux : le musée présente le mobilier néolithique découvert dans des grottes de la région de Saint-Pons dont la grotte de Resplandy. Site majeur de la préhistoire récente européenne, la grotte de Camprafaud est explicitement détaillée (néolithique ancien jusqu'au bronze ancien). Une grande table de situation des sites saint-poniens et mégalithiques occupe l'espace pédagogique. Point fort du musée : la mise en scène des statues menhirs dans un décor son et lumière originale.
- Le musée d'archéologie et de paléontologie est situé à Minerve et est géré par la commune : le musée de Minerve conserve des collections archéologiques et paléontologiques anciennes,

constituées par dons, dépôts et échanges, dans les pratiques des sociétés savantes locales. Ce fonds a été enrichi plus récemment suites aux fouilles archéologiques programmées dans le cadre de la première tranche de restauration des remparts de la cité (2005 et 2007-2008).

→ Les deux autres centres de ressources :

- Le Centre de ressources d'éducation au développement durable situé à Vailhan : fruit d'un partenariat entre la Direction des services départementaux de l'Education nationale et la communauté de communes Les Avant-Monts, le Centre de ressources de Vailhan accompagne depuis 2001 les classes des premier et second degrés du département dans la mise en œuvre de projets d'éducation au développement durable. Il poursuit sa mission en étroite collaboration avec les associations Nature Passion et Les Arts Vailhan investies dans les domaines de l'environnement et du patrimoine.
- Le Centre Cébenna situé à Olargues : l'association est située dans un bâtiment de 600m². Toute l'année, balades nature, journées ou soirées à thème, conférences, projections 3D, expositions, manifestations scientifiques sont organisées pour petits et grands. Un espace multimédia, une médiathèque, une boutique de produits locaux... sont également à disposition du public. L'association agit dans une optique de mise en valeur du patrimoine naturel et de sa préservation.

D'autres propositions pourront émerger au fil de l'étude.

Les différents sites du CIAP en réseau contribueront également à compléter l'offre culturelle du territoire et proposeront régulièrement des expositions temporaires en lien avec les thématiques patrimoniales et l'actualité.

LES ETAPES DE LA MISSION

La présente étude doit permettre de définir le cadre stratégique du Projet Scientifique et Culturel (PSC), elle doit aboutir à un schéma d'interprétation programmatique, pré-opérationnel.

Les préalables – l'état des lieux

L'analyse des potentiels, des lieux d'interprétation, l'identification des thématiques à traiter sont des données qui ont déjà été identifiées, en particulier dans le document de candidature du Pays d'art et d'histoire Haut Languedoc et Vignobles : <https://www.payshlv.com/pays-art-et-histoire>

Ces éléments seront transmis au bureau d'étude retenu ; ils seront actualisés et complétés lors d'un ou plusieurs échanges avec l'équipe du PAH : la chargée de mission animatrice PAH, la chargée de mission musées et la chargée de mission inventaire. Cet état des lieux peut éventuellement être complété par les partenaires (intercommunalités, Conseil départemental, Conseil régional, DRAC).

Le bureau d'étude retenu devra plus précisément travailler sur les phases suivantes :

Phase 1 – validation du positionnement

La première étape de cette étude devra permettre d'affiner et de valider les points suivants :

- Le schéma d'interprétation global à l'échelle du PAH (choix d'implantation et d'organisation, principes de fonctionnement global, c'est-à-dire d'articulation entre les sites...).
- La politique des publics, avec une attention portée aux publics dits « éloignés de la culture ».
- Les grands principes de l'exposition permanente : parti pris général, organisation spatiale, choix des thématiques prioritaires à valoriser, etc.
- L'articulation des thématiques pour les antennes concernées.

→ A ce stade, la concertation avec les gestionnaires des sites concernés est primordiale. De plus, l'organisation d'une rencontre avec des gestionnaires et/ou une visite d'un ou de plusieurs CIAP similaires est à envisager afin que les élus du PAH Haut Languedoc et Vignobles puissent analyser, comprendre et comparer l'organisation et le fonctionnement de telles structures. Le prestataire retenu pourra donc identifier les CIAP qu'ils seraient pertinent de visiter afin d'organiser cette rencontre sur site.

Phase 2 - élaboration de la scénographie

La deuxième étape concerne la définition de la scénographie et les modalités de médiation sur chacun des sites, avec entre autres :

- Le choix des thématiques à décliner en fonction des sites retenus et leur matérialisation (parcours de visite, scénographie et muséographie préconisées, supports de médiation, contenus pressentis existants ou à créer), à valider en lien avec les gestionnaires et/ou maîtres d'ouvrage concernés.
- Les modalités de mise en réseau de ces sites (lien fédérateur, complémentarité, partage d'une politique des publics, partenariats...).
- Les modalités de présentation transversale du PAH sur chaque site (introduction commune, fil conducteur, renvoi de site à site).

→ La validation du schéma global d'interprétation et l'articulation de l'ensemble de ces éléments à l'échelle du PAH est attendue.

Phase 3 – programmation détaillée pré-opérationnelle avec le chiffrage du scénario retenu

La troisième étape doit permettre d'aboutir à un programme d'aménagement (avant-projet sommaire) :

- Chaque site fera l'objet d'une fiche complète présentant les caractéristiques techniques des espaces : nature du site, statut juridique/gestionnaire, organisation et fonctionnement, accessibilité, intérêt (contenu et thèmes), aménagements, outils de médiation et muséographies envisagés, nature des interventions nécessaires pour la mise en œuvre opérationnelle, etc.
- Le chiffrage de ces interventions, aménagements et équipements : estimation des investissements, interventions par site.
- Modalité de gestion de ces équipements et coût estimatif du fonctionnement nécessaire pour chacun des sites.

→ A ce stade, il n'est pas demandé une mise en scène aboutie de chacun des outils et espaces mais plus un schéma spatial des intentions avec les coûts estimés pour sa mise en œuvre opérationnelle.

→ Des préconisations concernant les actions futures du CIAP (selon les antennes) pourront être proposées.

⇒ Pour chacune de ces étapes, des ateliers avec les partenaires, les gestionnaires des sites concernés et les élus pourront être organisés.

⇒ Chacune des étapes fera l'objet d'une réunion du comité de pilotage composé du comité scientifique et technique (composition à définir) et des élus décisionnaires.

⇒ Le bureau d'étude devra prendre en compte dans le cadre de sa mission les objectifs généraux de **développement durable**. Les objectifs **d'éco-conception** devront par ailleurs apparaître dans chacun des scénarios et le descriptif des solutions techniques proposées.

Article 4 – durée du marché à procédure adaptée

La durée du marché est de 8 mois à compter de la date de notification.

L'achèvement de la mission ne fait l'objet d'aucune formalité particulière. La date d'anniversaire marque la cessation automatique du marché.

Article 5 - conditions d'organisation et de pilotage de la mission

Le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles assure la maîtrise d'ouvrage.

Il est représenté par son assemblée délibérante, instance de décision, le Comité Syndical.

La directrice adjointe du Pays – pole économie, tourisme et patrimoine a en charge la gestion administrative, la coordination technique et le suivi de l'ensemble du projet.

L'étude sera suivie par le Comité de Pilotage du Pays d'art et d'histoire composé d'élus et techniciens du Pays, des communautés de communes, du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, du Conseil départemental de l'Hérault, du Conseil régional Occitanie, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles...

Un comité technique restreint, cellule de suivi technique, regroupant les chargés de mission du Pays d'art et d'histoire Haut Languedoc et Vignobles et les chargés de mission culture & patrimoine des 4 communautés de communes et animé par la directrice adjointe, accompagnera le prestataire dans le cadre d'une étroite concertation.

Le groupe « comité d'experts et scientifiques » regroupant des experts scientifiques et universitaires ainsi que le « réseau des gestionnaires des Musées du PAH » rassemblant l'ensemble des gestionnaires de musées du PAH pourront être mobilisés dans le cadre de cette étude, en fonction des étapes et de la méthodologie proposée par le bureau d'étude retenu.

Une réunion de lancement devra être prévue avec le comité technique restreint.

Chaque phase fera ensuite l'objet d'une réunion avec le comité technique restreint puis avec le comité de pilotage pour validation et engagement de l'étape suivante.

Les candidats pourront préconiser d'autres réunions ou temps de travail complémentaire dans la méthode proposée, en particulier sous la forme d'ateliers avec les partenaires, les gestionnaires des sites concernés et les élus.

Tous les comptes rendus des réunions et ateliers seront rédigés par le bureau d'étude, puis validés par la directrice adjointe qui se chargera ensuite de la diffusion de ces documents.

Article 6 – restitutions

Il est attendu de la part du prestataire les productions suivantes :

- La conception et la rédaction de l'ensemble des comptes rendus des différentes réunions (comités techniques et de pilotage, ateliers de travail, entretiens individuels, etc.) - Tous ces comptes rendus rédigés par le bureau d'étude seront validés par la directrice adjointe qui se chargera ensuite de la diffusion de ces documents.

- La conception et la rédaction de l'ensemble des notes, documents de présentation et autres supports nécessaires à la bonne démarche de l'étude, pour chacune des phases.
- La présentation orale des résultats à chacune des étapes de la mission.

Article 7 - pièces constitutives du marché

De par la nature du présent marché, l'établissement de deux documents particuliers distincts que sont le CCAP et le CCTP ne se justifie pas. Ils ont donc été réunis en un seul document : le cahier des clauses particulières : CCP.

Le CCP rassemblant le CCAP et le CCTP fait office de CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- Le règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- Le présent cahier des clauses particulières

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix.

Article 8 – contenu de l'offre

L'offre devra par ailleurs comprendre :

- Mémoire technique / dossier méthodologique, avec compréhension du projet, approche, méthodologie de conduite de mission
- Book de références rempli, avec l'ensemble des coordonnées des référents pour chaque référence listée
- Dossier de références et CV de chaque prestataire avec book en images pour les scénographes et graphistes, documents textes pour l'AMO scientifique
- DPGF détaillé avec mention précise de l'intervenant (chef de mission, membre de l'équipe ou stagiaire), des coûts journée tous frais compris et des coûts des réunions supplémentaires à la demande de la MOA.

Article 9 – compétences requises pour mener la mission

Il est demandé à l'équipe de posséder les compétences suivantes :

- Architecte-programmiste
- Ingénierie touristique et culturelle
- Scénographe/muséographe
- Connaissance scientifique (historien, historien de l'art...)

L'équipe devra par ailleurs présenter des références de réalisations similaires au CIAP, musée, site d'interprétation, site patrimonial, site naturel, sur des budgets au moins équivalents et supérieurs.

L'équipe devra attester d'une réelle sensibilité aux contenus, connaître les patrimoines du territoire et justifier de connaissances réelles et actées dans le domaine.

L'équipe devra justifier de sa capacité à envisager un travail de médiation / pédagogique ainsi qu'une capacité rédactionnelle impeccable, d'une grammaire et d'une syntaxe maîtrisée, et d'une orthographe parfaite.

Article 10 - critères de sélection

L'analyse des candidatures sera effectuée à partir des critères suivants :

- Valeur technique de l'offre (méthodologie présentée et moyens mis à disposition) : 40%
- Compétences de l'équipe, références et expériences similaires : 30%
- Concertation et médiation territoriale : 10%
- Prix de la prestation : 20%

Article 11 - modalité de détermination des prix

Le montant détaille les taxes, frais de déplacement et postaux ainsi que les dépenses relatives à la rémunération du personnel que le titulaire estimera nécessaire d'employer pour respecter les délais prévus. Le marché est traité à prix ferme et non révisable.

Article 12 - rémunération du titulaire et modalités de paiement

La rémunération exclusive de tout autre remboursement de frais au titre de la même mission à l'exception des prestations complémentaires pour des actions spécifiques d'incitation ou d'accompagnement qui pourraient être demandées en sus des prestations prévues au présent marché.

Le paiement de la mission intervient sur service fait.

Le montant de la rémunération est égal au montant hors TVA mentionné dans l'acte d'engagement et son annexe.

Le règlement des sommes dues au prestataire pour l'exécution partielle de la mission sera réparti comme suit :

- Un acompte de 20% à la remise de la phase 1.
- Un acompte de 30% à la remise de la phase 2.
- Le solde de 50% à l'achèvement de la mission (livraison de tous les documents précisés à l'article 6 de ce CCP).

Article 13 - conditions de règlement

La collectivité se libèrera des sommes dues en exécution du présent contrat par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, et après validation du service fait, adressées au :

Pays Haut Languedoc et Vignobles
1, Rue de la voie ferrée
34360 SAINT CHINIAN

La facture est établie en un exemplaire après fourniture de l'étude au format papier et numérique.

Le comptable assignataire est Mme Catherine BREIL,
Trésorerie de Saint-Pons-de-Thomières
Cité administrative
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

Le délai de 30 jours est décomposé comme suit :

- 20 jours pour l'ordonnateur
- 10 jours pour le comptable assignataire

Article 14 - règlement des comptes

Le défaut de paiement dans le délai fixé à l'article 12 du présent CCP fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du prestataire et de ses sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la facture sous condition que le service soit fait.

Article 15 - pénalités de retard

Si du seul fait du titulaire, les délais prévus à son calendrier étaient dépassés, le titulaire encourt sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, la pénalité de 50 € par jour au-delà des délais fixés à l'article 4 du présent CCP.

Le délai court à partir de la date du début de la mission.

Article 16 - sous-traitance

L'intervention d'un sous-traitant est soumise à l'agrément de l'acheteur.

La sous-traitance totale d'un lot est interdite.

Il n'y a pas de relation contractuelle entre le Pays et le sous-traitant. Seul le titulaire du marché est tenu par l'obligation contractuelle.

Le prestataire doit joindre :

- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire.
- les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références),
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

Article 17 - secret professionnel

Le titulaire, les personnes qui, sous sa direction, participeront à l'exécution du marché, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils pourraient recueillir au cours de leurs travaux.

Article 18 - propriété intellectuelle des documents

Le domaine d'exploitation des droits cédés par le prestataire (droits de représentation et de reproduction) s'exerce pendant la durée de vie du document et sur le territoire français.

L'ensemble des documents restera propriété exclusive du Pays.

Il pourra être mis en ligne sur le site internet du Pays et servir de support lors de réunions de présentation organisées par le Pays.

Le cabinet de consultants devra restituer à la fin du marché la totalité des documents internes et photographies transmis pour la réalisation de la mission.

Article 19 - dispositions applicables en cas de titulaire étranger.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances et documents sont rédigés en français. L'unité monétaire est l'euro.

Article 20 - résiliation éventuelle du marché

Si pour une raison quelconque, le titulaire du marché se trouve empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, la commande sera résiliée de plein droit, quinze jours après que le titulaire du marché aura envoyé à la collectivité une lettre recommandée motivée avec demande d'avis de réception. La collectivité se réserve les mêmes droits et, selon la même procédure, dans le cas où elle estimerait que le titulaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence ou la diligence nécessaire.

En cas de résiliation, la collectivité établit un décompte de liquidation qui comprend la valeur des prestations reçues.

Article 21 - règlement des litiges

En ce qui concerne le règlement des différends ou des litiges pouvant intervenir à l'occasion de l'exécution du marché, si aucun accord amiable n'est trouvé, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Fait à

Le

Le Prestataire

.....
.....
.....
.....